

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« FILMEZ VOTRE TOUR DE CORSE AUTOMOBILE 2014 »

Article 1 - Organisation

La société ViTO Corse, SAS au capital de 1.000.000 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le N°518 094 784 ayant son siège social à PUTEAUX (92800), 100 Terrasse Boieldieu – Tour Franklin et sa Direction Générale à BASTIA (20200) – avenue Jean Zuccarelli – Forum du Fangu, représentée par M. Vincent PERFETTINI, Directeur Général, organise un jeu concours « FILMEZ VOTRE TOUR DE CORSE ERC 2014 ».

Article 2 - Modalités de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

ViTO Corse propose aux utilisateurs de partager leur vidéo, filmée à l'occasion des spéciales du Tour de Corse ERC avec une caméra ou un téléphone mobile, sur le site internet de l'ASACC Tour de Corse (HYPERLINK "http://www.asacc.fr" <http://www.asacc.fr>).

Pour participer au jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide, puis de :

Se connecter au site internet de l'ASACC Tour de Corse HYPERLINK "http://www.asacc.fr" www.asacc.fr

Poster votre video dans la rubrique « concours vidéos » en prenant soin au préalable de renseigner votre nom, prénom, adresse électronique, adresse postale, le code postal et votre ville de résidence

La participation au jeu se fait exclusivement sur le site internet de l'ASACC Tour de Corse HYPERLINK "http://www.asacc.fr" www.asacc.fr. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi qu'à des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect de l'une de ces conditions entrainera la nullité de la participation de l'utilisateur sans que la responsabilité de la société Organisatrice ne puisse être recherchée.

Article 3 – Dates du jeu concours

Le jeu concours « FILMEZ VOTRE TOUR DE CORSE ERC 2014 » se déroulera le jeudi 6 novembre et le vendredi 7 novembre.

ViTO Corse se réserve le droit de modifier, de prolonger, d'écourter, d'interrompre ou d'annuler le jeu concours si des événements indépendants de sa volonté l'y obligent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce chef.

Les décisions que ViTO Corse serait éventuellement appelées à prendre pour régler les litiges liés à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement seront sans appel.

Article 4 – Validité des vidéos

Ce jeu est organisé par ViTO Corse à des fins ludiques et participatives, dans un but de partage de vidéos originales. Chaque participant s'engage à ce que les vidéos publiées et partagées dans le cadre du jeu soient des créations originales, qui ne portent aucune atteinte aux droits de tiers quels qu'ils soient et sur quelque fondement que ce soit. Chaque participant s'interdit formellement de partager dans le cadre du jeu toute vidéos empruntant ou utilisant tout élément protégé par les droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à tout tiers dont il n'aurait pas obtenu l'autorisation préalable et certaine. Chaque participant s'interdit également de partager toute vidéo à caractère pornographique, raciste ou xénophobe, ainsi que toute vidéo dénigrante ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale. ViTO Corse et l'ASACC Tour de Corse se réservent expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute vidéo considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité ci-dessus énoncées ou susceptible de nuire à l'image de leur marque. Chaque vidéo est publiée sous la seule responsabilité du participant

Article 5 - Dotations

Chaque jour du jeu concours, les lots en jeu sont une place VIP pour assister au Tour de Corse d'une valeur de 800€ et un bon de carburant d'une valeur de 100€.

La place VIP permet au gagnant du jeu d'être co-pilote sur une voiture 00 ouvrant une spéciale du Tour de Corse ERC.

La place VIP est réservée à des personnes majeures, ayant une assurance responsabilité civile et n'ayant pas de problèmes médicaux (certificat médical à fournir)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ViTO Corse se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot équivalent quant à sa valeur et

caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Article 6 – Désignation du/des gagnant(s)

Le jeudi 6 novembre, le jeu sera clôturé à 19h00. La plus belle vidéo sera sélectionnée par un jury avant 20h. Le gagnant se verra attribuer le lot défini à l'article 5 ci-dessus.

Le vendredi 7 novembre, le jeu sera clôturé à 19h00. La plus belle vidéo sera sélectionnée par un jury avant 20h. Le gagnant se verra attribuer le lot défini à l'article 5 ci-dessus.

Le gagnant sera prévenu par mail et par téléphone dès la proclamation des résultats.

Un gagnant ne pourra pas être désigné vainqueur deux fois d'affilée.

Le jury est composé des membres de la société ViTO Corse et des membres de l'ASACC Tour de Corse, organisateur du Tour de Corse ERC.

Article 7 – Remise des lots

Dès la proclamation des résultats, le gagnant recevra un mail afin de connaître les modalités de retrait de son pass VIP pour assister le lendemain au Tour de Corse ERC. Le bon de carburant lui sera transmis par voie postale dans la semaine suivant sa désignation.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier du lot ne pourra alors être demandée, totalement ou partiellement.

Article 8 - Dépôt du règlement

Le règlement est déposé en l'étude de la SCP Philippe De Petriconi basée 13 boulevard De Gaulle – BP 34 – 20288 Bastia Cedex.

Le règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'Adresse du challenge (ViTO Corse – Esplanade Forum du Fangu – 20200 Bastia), avant la date de clôture de la loterie.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site, sans encourir aucune responsabilité.

Toute difficulté d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dont les décisions seront sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les modalités de la loterie ou - pour des raisons de confidentialité- le nom des gagnants.

Les frais d'affranchissement de la demande du règlement seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France métropolitaine. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement et envoi par foyer.

Article 9 - Acceptation du règlement – litiges et responsabilités

Le participant au jeu concours accepte le règlement et l'ensemble de ses clauses et conditions dans sa totalité sans réserve ni restriction. Si certain(s) article(s) du règlement étaient déclarés nulle(s) ou caduque(s), les autres articles conserveraient leur validité. La version du règlement déposée chez l'huissier est la seule valable. La déclaration inexacte, mensongère, la fraude entraînera l'élimination de la participation et toutes les participations du joueur. La Société ViTO Corse règlera tout conflit relatif au règlement du jeu avec la SCP Philippe De Petriconi, société titulaire d'un office d'huissier de justice.

Pour faire une contestation, un courrier en LRAR (recommandé avec accusé de réception) devra être adressé dans le délai de un mois après la publication des résultats. La Société ViTO Corse peut, en fonction de certaines circonstances raccourcir, allonger, changer, annuler le présent jeu comme il est dit dans l'article 3. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être engagée pour ces raisons.

La Société ViTO Corse, en cas de fraude avérée pourra supprimer ou suspendre tout ou partie du jeu. Dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée à l'auteur de la fraude qui pourra également être poursuivi en justice.

Article 10 - Limitation de responsabilité

La société ViTO Corse ne saurait encourir aucune responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, et/ou en modifier les conditions. Aucune contestation relative aux conditions de ce jeu concours ne pourra être formulée par les participants et la responsabilité desdites sociétés ne saurait être engagée à cette occasion.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de se faire remettre indûment un des cadeaux listés au présent règlement fera notamment l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 11 - Litiges

En cas de contestation de quelque nature que ce soit, pouvant résulter notamment de l'application ou l'interprétation du présent règlement, les parties régleront leur différend à l'amiable étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise sur les modalités de la loterie, ses résultats, les gains ou leur réception, après le 7 novembre 2014.

En aucun cas les cadeaux offerts dans le cadre du présent jeu concours ne pourront être échangés ou remboursés contre leur valeur en espèces, un chèque ou tout autre cadeau d'une valeur équivalente. La

société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente si les circonstances l'exigeaient.

Article 12 - Données personnelles

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, un participant, dans le cas où il serait gagnant, autorise la Société Organisatrice, à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant.

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui la concernent. Le destinataire des données personnelles renseignées par les participants du jeu concours est la société ViTO Corse propriétaire de la base de données.

Article 13 - Droit de propriété

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 14 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants et « L'Organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisatrice » et les participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Article 15 - Attribution de compétences

Sauf disposition légale contraire, toute contestation relative au jeu concours et au présent règlement sera exclusivement portée devant les juridictions compétentes de Bastia.